

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1188

présenté par

M. Taquet, Mme Gaillot, Mme Dupont, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Bagarry,
Mme Mauborgne, Mme Pouzyreff, Mme Wonner, Mme Janvier, Mme Vidal, Mme Chapelier et
Mme de Montchalin

ARTICLE 11

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels rendent également public le taux d'accueil de personnes en situation de handicap pour l'année écoulée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même souci de transparence et de meilleure information des personnes qui président à la rédaction initiale de cet article, il est instauré une obligation d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans ces différentes institutions de formation.

Outre de constituer une information importante pour ces personnes, on peut espérer que la publicisation de ces données pourra générer un effet vertueux entre les différents acteurs du marché.